

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/207

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE FRANÇOIS LASCOUR – AVENUE THEOPHILE DELORME – RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE –
PLACE JOSEPH THOMAS – RUE CONDORCET- RUE LAVOISIER

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18,

R 411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,**Vu** l'arrêté municipal n° 18/TEC/176 en date du 29 mars 2018,**Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-René PUJOL de la SARL COMELEC du 19 avril 2018,**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le tirage de fibre optique, avenue François Lascour, avenue Théophile Delorme, rue de l'ancienne mairie, place Joseph Thomas, rue Condorcet, rue Lavoisier,**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,**ARRETE****ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° 18/TEC/176 en date du 26 mars 2018 est prolongé jusqu'au 01 juin 2018.**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 18/TEC/176 du 29 mars 2018 restent inchangés.**ARTICLE 3**: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de NIMES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, les agents de la police municipale et la SARL COMELEC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Le Maire,**qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Notifié le 24/04/2018.



Publié le 24/04/2018.

Pour le Maire et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité publique

Jean-Louis COSTA